



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 090-259000735-20260601-ARR_2026_52-AR

**Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets
B.P. 10 – Zone Industrielle – 90140 Bourogne**

N° 2026-52

Le Président,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5711-1
- La délibération du Comité Syndical n° 3.01 du 27 mai 2026 portant installation du Comité Syndical
- La délibération du Comité Syndical n° 3.03 du 27 mai 2026 portant élection de Monsieur Roger LAUQUIN en qualité de Président
- La délibération du Comité Syndical n° 3.04 du 27 mai 2026 arrêtant la composition du Bureau et fixant à quatre le nombre de vice-présidents
- La délibération du Comité Syndical n° 3.05 du 27 mai 2026 portant élection des vice-présidents, dont celle de Monsieur Patrick MIESCH en qualité de Premier Vice-Président

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Considérant qu'il convient, pour la bonne administration du syndicat et afin d'assurer un suivi efficace des affaires relevant des certifications, du réseau de chaleur et des partenariats extérieurs, de donner délégation de fonctions à Monsieur Patrick MIESCH, Premier Vice-Président.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Patrick MIESCH, Premier Vice-Président, pour suivre et traiter les affaires relatives :

- aux certifications (ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001),
- au réseau de chaleur,
- aux partenariats extérieurs et à la contractualisation de gisements.

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature pour tous courriers, actes administratifs, pièces, états, formulaires, correspondances et documents relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, transcrit au registre des arrêtés, transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée au Comptable du SERTRID.

BOUROGNE, le 1^{er} juin 2026

Le Président,



Roger LAUQUIN

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Notifié le 01/06/2026
(signature de l'intéressée)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État



Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets
B.P. 10 – Zone Industrielle – 90140 Bourogne

N° 2026-53

Le Président,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5711-1
- La délibération du Comité Syndical n° 3.01 du 27 mai 2026 portant installation du Comité Syndical
- La délibération du Comité Syndical n° 3.03 du 27 mai 2026 portant élection de Monsieur Roger LAUQUIN en qualité de Président
- La délibération du Comité Syndical n° 3.04 du 27 mai 2026 arrêtant la composition du Bureau et fixant à quatre le nombre de vice-présidents
- La délibération du Comité Syndical n° 3.05 du 27 mai 2026 portant élection des vice-présidents, dont celle de Madame Céline HAMADI en qualité de Deuxième Vice-Présidente

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration du syndicat et afin d'assurer un suivi efficace des affaires financières, de donner délégation de fonctions à Madame Céline HAMADI en qualité de Deuxième Vice-Présidente

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Céline HAMADI, Deuxième Vice-Présidente, pour suivre et traiter les affaires financières, et notamment :

- le cadrage budgétaire annuel (dépenses, recettes et politique tarifaire), à partir des orientations arrêtées par le Bureau ;
- la construction du budget, à partir des orientations définies par le Bureau ;
- la présentation des rapports et des documents budgétaires en Comité Syndical ;
- le suivi des opérations comptables de dépenses et de recettes ;
- la prospective budgétaire, en lien avec les projets de développement du syndicat.

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature pour :

- toutes pièces comptables et administratives relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ;
- toutes pièces comptables et administratives relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- tous courriers, actes administratifs, pièces, états, formulaires, correspondances et documents relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, transcrit au registre des arrêtés, transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressée au Comptable du SERTRID.

BOUROGNE, le 1^{er} juin 2026



CERTIFIE EXECUTOIRE

Notifié le 01/06/26
(signature de l'intéressée)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État



**Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets
B.P. 10 – Zone Industrielle – 90140 Bourogne**

N° 2026-54

Le Président,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5711-1
- La délibération du Comité Syndical n° 3.01 du 27 mai 2026 portant installation du Comité Syndical
- La délibération du Comité Syndical n° 3.03 du 27 mai 2026 portant élection de Monsieur Roger LAUQUIN en qualité de Président
- La délibération du Comité Syndical n° 3.04 du 27 mai 2026 arrêtant la composition du Bureau et fixant à quatre le nombre de vice-présidents
- La délibération du Comité Syndical n° 3.05 du 27 mai 2026 portant élection des vice-présidents, dont celle de Monsieur Baptiste GUARDIA en qualité de Troisième Vice-Président

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration du syndicat et afin d'assurer un suivi efficace des affaires relevant des installations techniques, de donner délégation de fonctions à Monsieur Baptiste GUARDIA, Troisième Vice-Président.

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Baptiste GUARDIA, Troisième Vice-Président, pour suivre et traiter les affaires relatives aux installations techniques, et notamment :

- l'élaboration et le suivi des programmes annuels de travaux de l'usine ;
- le suivi des évolutions techniques et réglementaires ainsi que de leurs incidences sur le fonctionnement des installations ;
- le portage des relations institutionnelles avec la DREAL ;
- la participation à la Commission de Suivi de Site.

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature pour tous courriers, actes administratifs, pièces, états, formulaires, correspondances, bordereaux de suivi environnemental et documents relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, transcrit au registre des arrêtés, transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée au Comptable du SERTRID.

BOUROGNE, le 1^{er} juin 2026

Le Président,



Roger LAUQUIN

CERTIFIE EXECUTOIRE

Notifié le
(signature de l'intéressé)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État



**Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets
B.P. 10 – Zone Industrielle – 90140 Bourogne**

N° 2026-55

Le Président,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5711-1
- La délibération du Comité Syndical n° 3.01 du 27 mai 2026 portant installation du Comité Syndical
- La délibération du Comité Syndical n° 3.03 du 27 mai 2026 portant élection de Monsieur Roger LAUQUIN en qualité de Président
- La délibération du Comité Syndical n° 3.04 du 27 mai 2026 arrêtant la composition du Bureau et fixant à quatre le nombre de vice-présidents
- La délibération du Comité Syndical n° 3.05 du 27 mai 2026 portant élection des vice-présidents, dont celle de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER en qualité de Quatrième Vice-Président

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.
Considérant qu'il convient, pour la bonne administration du syndicat et afin d'assurer un suivi efficace des affaires relevant de la gestion du Personnel, de donner délégation de fonctions à Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Quatrième Vice-Président.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Quatrième Vice-Président, pour assurer le suivi, l'instruction et la gestion des affaires relatives au Personnel, et notamment :

- le recrutement des agents (procédures de sélection et propositions de recrutement) ;
- la gestion administrative et statutaire courante des agents (carrière, positions statutaires, congés, temps de travail et évaluations professionnelles) ;
- la gestion du régime indemnitaire des agents, dans les conditions et limites fixées par l'assemblée délibérante ;
- la mise en œuvre des procédures disciplinaires, y compris la conduite des enquêtes administratives et la saisine du conseil de discipline ;
- la présidence de la commission de dialogue interne.

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature pour :

- les actes de nomination et les contrats ;
- les arrêtés et décisions relatifs à la situation administrative des agents ;
- les décisions relatives au régime indemnitaire ;
- les sanctions disciplinaires des premier et deuxième groupes ;
- tous courriers, actes administratifs, pièces et documents afférents aux domaines mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et transcrit au registre des arrêtés. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et au Comptable du SERTRID.

BOUROGNE le 01/06/2026

Le Président

Roger LAUQUIN



CERTIFIE EXECUTOIRE

Notifié le 01/06/2026
(signature de l'intéressé)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage